

Réglementant la circulation rue de la République
Du 30 mai au 2 juin 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise FELDNER, 12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS, en date du 12 mai 2023 ;

Considérant les travaux de raccordement électrique du bâtiment situé 34 rue de la République, réalisés par l'entreprise FELDNER, mandatée par ENEDIS, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues suivantes : rue de la République, rue des Armuriers, place du Marché.

Arrête :

Article 1^{er} : du 30 mai au 2 juin, la circulation sera restreinte, la vitesse sera réduite à 30km/h et le stationnement sera interdit à hauteur des zones de travaux :

- Rue de la République, au niveau de l'habitation n°34,
- Rue des Armuriers, sur l'ensemble de la rue,
- Place du marché, à l'intersection avec la rue du Couvent.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise FELDNER et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- | | |
|--|---|
| - Monsieur le Procureur de la République | - Le service technique de la Ville de Munster |
| - La Brigade de Gendarmerie de Munster | - CCVM – services techniques |
| - Centre Intervention et de Secours de Munster | - Centre routier de Munster |
| - La Police Municipale de Munster | - l'entreprise FELDNER |
| - La Brigade Verte de Munster | |

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 15 mai 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

